



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 19 JANVIER 2026 À 17 H 30
À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU
5, BOULEVARD D'YOUVILLE**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de Jack
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 – de Primot
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel de la Noüe
Madame Nathalie MARCHAND, conseillère du district no 5 - de Malette
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 6 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 7 - de Lang
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville
Madame Sylvie CASTONGUAY, conseillère du district no 9 - de Desparois
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 10 - de Le Moyne

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Madame Caroline DUMOUCHEL, directrice générale adjointe
Maître Rebecca MONACO, greffière adjointe

SONT ABSENTS :

Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray

RÉSOLUTION 2026-01-001 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-002

2.1

Dépôt du projet de règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025.

QUE le conseil procède au dépôt du projet de règlement général G-086-26 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-01-003

2.2

Autorisation du paiement de l'indemnité provisionnelle au montant de 776 000 \$ pour l'expropriation du lot 5 672 635 – Terre 252 (TPH21-024)

ATTENDU QUE dans le cadre du dossier judiciairisé d'expropriation du lot 5 672 635, un jugement a été rendu en faveur de la Ville le 2 décembre 2025 et que la demande de permission d'en appeler par la partie adverse a été rejetée le 9 janvier dernier;

ATTENDU QUE Me Armand Poupart, avocat de la Ville dans ce dossier, a indiqué que, conformément à l'article 22 (2) (1) de la *Loi concernant l'expropriation*, l'indemnité provisionnelle correspond à 100 % de la valeur marchande mentionnée dans la déclaration initiale jointe à l'avis d'expropriation, soit une somme de 776 000 \$ devant être versée;

ATTENDU QUE le paiement de cette indemnité provisionnelle est requis pour permettre la notification et la publication de l'avis de transfert de propriété, étape nécessaire pour que la Ville devienne seule propriétaire du terrain;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation de la provision pour éventualités pour le paiement de l'indemnité provisionnelle de 776 000 \$ payable à l'ordre du « Ministre des Finances ».

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 23-070-00-721, projet TPH21-024.

ADOPTÉE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 17 h 36.

ADOPTÉE.

Le maire,

La greffière adjointe,

ÉRIC ALLARD

REBECCA MONACO